

## **Compte rendu sommaire Séance publique du Conseil Municipal 19 Mars 2018**

---

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 19 Mars à 19 Heures, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric LACOUME, Maire.**

Nombre de conseillers en exercices: 10

Nombre de présents: 8

Nombre de procuration: 1

Date convocation Conseil Municipal: 13 Mars 2018.

Liste des présents:

Ludovic BARTHE; Emmanuel BOURREZ, Barbara COLIN, Annie DREILLARD, Eric LACOUME, Frédéric PICQ, Francis RICHARD, Robert SEVERIN.

Liste des absents et des procurations:

Sylvie VOINESON pouvoir à Barbara COLIN  
Nadège GABAS absente

Secrétaire de séance: Annie DREILLARD

---

### **1. Validation du Compte Rendu du 12 Décembre 2017:**

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017,

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents:*

D'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2017.

### **2. Aménagement espace de recueillement au columbarium.**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il est nécessaire d'effectuer un aménagement au columbarium communal afin de permettre aux familles de se recueillir en toute quiétude. Pour cela, monsieur le Maire propose la mise en place d'un banc et la création d'un jardin du souvenir.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à passer commande pour la fourniture de ce matériel.*

### **3. Achat dictionnaire français fin de cycle pour CM2**

Madame Barbara COLIN demande que nous renouvelions comme l'année précédente la fourniture à chaque élève de CM2 passant au collège d'un dictionnaire de français.

Le montant global de cette opération s'élève à la somme de cent quatre vingt douze euros et vingt cents (192.20€) et comprend pour chaque enfant un dictionnaire Français (petit Robert), un dictionnaire d'Anglais, le tout dans une pochette cadeau

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter l'achat de ces fournitures et autorise M. le Maire à passer commande.*

### **4. Abri bus ramassage scolaire Curton, Bourg et Peyrefus.**

La ligne de bus qui traverse notre commune et dont l'arrêt à Curton n'est pas matérialisé, nécessite au nom de la sécurité et de l'amélioration de cette ligne, la mise en place d'un abri bus afin que les enfants scolarisés aient un accès sécurisé et facilité aux transports scolaires.

Or l'emplacement envisagé pour la mise en place de cette structure (Place de Curton) est la propriété commune des habitants du village de Curton. (Voir jugement du 24 mars 1994). Une demande d'installation sera donc faite aux habitants du village de Curton.

Au bourg, plusieurs lignes de bus traversent la commune sur la RD 11<sup>E1</sup> ou la RD239. Il serait donc judicieux de procéder à la mise en place d'un abri bus au carrefour de ces deux voies (coté croix).

Afin d'homogénéiser l'implantation des abris sur la commune, nous en profiterons pour remplacer celui de Peyrefus. Ces abris seront réalisés en bois afin de répondre aux exigences des ABF sur Curton et le Bourg.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

### **5. Fournisseur Logiciel gestion Etat Civil.**

Monsieur le Maire indique aux élus que, suite à la réception des devis pour l'acquisition d'un logiciel de gestion et de création de notre base de données "Etat Civil", nous devons procéder au choix de notre fournisseur.

Devis SEDI:

Logiciel gestion + Numérisation Recueil et Actes (100 ans) + maintenance annuelle

Total: 3 545.00 € HT

Devis ADIC:

Logiciel gestion, Numérisation recueil et Actes (100 ans), indexation pour compatibilité Comédec, Réalisation sur Cdrom et maintenance annuelle.

Total: 2 625.00 € HT

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'acquérir le logiciel présenté par la société ADIC et autorise M. le Maire à passer commande et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.*

## **6. Modification statuts de la CALI**

Sur proposition de Monsieur Eric LACOUME, Maire de Daignac,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération de La Cali n° 2018-01-02 en date du 30 janvier 2018 relative l'adoption des statuts de La Cali,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts,

Considérant que la fusion a entraîné le transfert intégral des compétences détenues par les EPCI à fiscalité propre fusionnés vers le nouvel EPCI à fiscalité propre. Ainsi, La Cali exerce la somme des compétences des anciens EPCI.

La Cali exerce les compétences obligatoires énoncées par l'article L5216-5 du CGCT. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L 211-7 du Code de l'environnement et au 1<sup>er</sup> janvier 2020, en matière d'eau et d'assainissement.

S'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire a décidé:

- de conserver les compétences exercées par les deux anciens EPCI, à savoir:
  - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
  - Action sociale d'intérêt communautaire ;
- d'exercer de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence optionnelle relative à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; et création ou aménagement gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

S'agissant des compétences facultatives, le Conseil communautaire a décidé de conserver une partie des compétences exercées par les anciens EPCI, à savoir en matière de:

- Aménagement du territoire
- Petite Enfance – Enfance – Jeunesse
- Manifestations culturelles

- Manifestations sportives
- Incendie et secours sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais.

L'organe délibérant dispose de deux ans pour se prononcer sur la restitution des compétences facultatives, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Lorsque l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de La Cali.
- de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

## **7. Choix entreprise travaux chauffage Ecole/Mairie**

Cette question sera abordée à notre prochain Conseil Municipal, les devis fournis demandent des explications complémentaires.

## **8. Adoption rapport N°2 de la Clect - CALI**

*Sur proposition de Monsieur Eric LACOUME représentant de la commune de Daignac au sein de la CLECT,*

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

*Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.*

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

*Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.*

*Il informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.*

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

*Après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide:*

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,*
- 2- D'accepter, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges de la commune de Daignac.*

## **9. Modifications statuts SIRP**

Suite à la réunion syndicale du SIRP du 13/02/2018, il a été proposé la modification des clés de répartition dans un but d'harmonisation des coûts élèves pour chaque commune membre.

Pour rappel, les clés de répartition actuelles sont:

- 60% au prorata du nombre d'élève de l'année scolaire en cours
- 20% au prorata du nombre d'habitants (source Insee)
- 20% au prorata du potentiel fiscal (année n-1)

La délibération du syndicat propose la répartition suivante:

- 70% au prorata du nombre d'élève de l'année scolaire en cours
- 15% au prorata du nombre d'habitants (source Insee)
- 15% au prorata du potentiel fiscal (année n-1)

La modification des statuts est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres. Il est donc demandé à chacun de se prononcer sur cette modification.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.*

## **Questions diverses:**

*Travaux remise en peinture du mur de l'école et de la mairie coté RD11E1.*

L'ensemble des membres du Conseil municipal émet un avis favorable à la réfection et remise en peinture du mur de la mairie et de l'école.

Ces travaux seront réalisés très prochainement  
Cout estimatif: 400 € (fournitures produit et peinture).

Séance levée à 20h30

---

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire.**

**Fait à DAIGNAC, le 20/03/2018**

**Le Maire,**

**Les Membres Présents,**

**Le Secrétaire de séance,**